



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Certificat d'examen de type
n° 01.00.262.002.1 du 21 septembre 2001

Dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètres

Le présent certificat est délivré en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure "taximètres", de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

FABRICANT :

Société STARPLAST - 15 rue Marthe Dutheil - 87220 FEYTIAT

DEMANDEUR :

Société STARPLAST - 15 rue Marthe Dutheil - 87220 FEYTIAT

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société STARPLAST le bénéfice de la décision d'agrément n° 01.00.262.001.1 du 13 avril 2001 accordée à la société NUVILLE ET MALINVAUD, relative à un dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètre.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques du dispositif répéteur de tarifs pour taximètre faisant l'objet du présent certificat sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La dénomination STARPLAST remplace celle de NUVILLE et MALINVAUD sur la plaquette d'identification fixée sur le bâti de l'appareil, sous le globe lumineux. Le numéro et la date de la décision initiale, à savoir n° 01.00.262.001.1 du 13 avril 2001, figurant sur cette plaquette sont inchangées.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la Sous-direction de la métrologie, à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin sous la référence DA 15-08 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 13 avril 2011.

ANNEXE :

Schéma de l'étiquette d'identification.

Pour le Secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du Directeur de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie,
l'ingénieur en chef des mines

E. TROMBONE

Annexe au certificat d'examen de type n° 01.00.262.002.1

Plaque d'identification

